

ARTICLES R1614-28 À R1614-35 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

## DÉPENSES D'AIDE SOCIALE

### RESPONSABLES DE SAISIE

**Département :**

Code A1   
Libellé A2

**Personnes pouvant être contactées sur les données chiffrées du questionnaire :**

**Données générales**

Nom A3

N° téléphone A4

Prénom B3

Courriel B4

**Prévention médico-sociale**

Nom A5

N° téléphone A6

Prénom B5

Courriel B6

**Personnes âgées**

Nom A7

N° téléphone A8

Prénom B7

Courriel B8

**Personnes handicapées**

Nom A9

N° téléphone A10

Prénom B9

Courriel B10

**Aide sociale à l'enfance**

Nom A11

N° téléphone A12

Prénom B11

Courriel B12

**RSA**

Nom A13

N° téléphone A14

Prénom B13

Courriel B14

**Merci de joindre à ce questionnaire les extraits suivants du compte administratif 2022 :**

- la ventilation croisée nature\*fonction pour la fonction 4 de la nomenclature M57 ou les fonctions 4 et 5 de la M52, ainsi que les sous-fonctions 43 et 44 de la M57 ou les sous-fonctions 54, 55 et 56 de la M52

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR FONCTION, SOUS-FONCTION ET RUBRIQUE**

**La plupart des numéros ou intitulés des comptes sont communes aux deux nomenclatures M52 et M57. Lorsque ce n'est pas le cas, la correspondance est indiquée.**

Pour chaque fonction, sous-fonction et rubrique, inscrire l'intégralité des dépenses exécutées (ou réalisées) au compte administratif.

Les dépenses de personnel doivent comprendre : les frais de personnel (compte 64),  
le personnel extérieur (compte 621),  
les impôts, taxes et versements assimilés sur les rémunérations (administration des impôts) (compte 631),  
et les impôts, taxes et versements assimilés sur les rémunérations (autres organismes) (compte 633).

Si la ventilation des dépenses de personnel (respectivement des dépenses d'activités) n'est pas possible, veuillez indiquer le total des dépenses de personnel (respectivement des dépenses d'activités) au niveau du total de la fonction.

Dans le cas où les dépenses de personnel liées à la sous-fonction 41 - Santé pour la M57 et/ou à la sous-fonction 42 - Action sociale sont imputées en dehors de cette sous-fonction (notamment au niveau de la sous-fonction 02 – Administration générale / rubriques 020 – Administration générale de la collectivité et 021 - Personnel non ventilé), bien les réintégrer au niveau de la colonne A.

Dans le cas où les charges d'assistants familiaux sont imputées en dehors de la fonction 51, (en 50 par ex.), bien les réintégrer au niveau de la cellule A8 et recalculer les dépenses de personnel de la cellule A7.

Dans le cas où les frais d'hébergement en maisons d'enfants à caractère social, foyers de jeunes travailleurs etc. sont imputées en dehors de la rubrique 421, en 428 par exemple, bien les réintégrer au niveau de la ligne "Famille et enfance" et recalculer les dépenses de la ligne "Autres interventions sociales".

Unité : euro

	Dépenses de personnel (1) [comptes 64 + 621 + 631 + 633]	Dépenses d'activités (2) [compte 65]	Autres dépenses de fonctionnement (3) [solde de la classe 6]	Dépenses brutes totales de fonctionnement (4) = (1) + (2) + (3) [classe 6]
	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>
<b>Total fonction 4 - Prévention médico-sociale / sous-fonction 41 (sauf 413) - Santé</b>	<b>1</b>			
services communs (sous-fonction 40 pour la M52 ou rubrique 410 pour la M57)	<b>2</b>			
protection maternelle et infantile et planification familiale (sous-fonction 41 pour la M52 ou rubriques 411 et 414 pour la M57)	<b>3</b>			
prévention et éducation pour la santé (sous-fonction 42 pour la M52 ou rubrique 412 pour la M57)	<b>4</b>			
autres actions (sous-fonction 48 pour la M52 ou rubrique 418 pour la M57)	<b>5</b>			
<b>Total fonction 5 - Action sociale / sous-fonctions 42, 43 et 44 - Action sociale</b>	<b>6</b>			
services communs (sous-fonction 50 pour la M52 ou rubrique 420 pour la M57)	<b>7</b>			
famille et enfance (sous-fonction 51 pour la M52 ou rubrique 421 pour la M57)	<b>8</b>			
personnes handicapées (sous-fonction 52 pour la M52 ou rubrique 425 pour la M57)	<b>9</b>			
personnes âgées (sous-fonction 53 pour la M52 ou rubrique 423 pour la M57)	<b>10</b>			
revenu minimum d'insertion (sous-fonction 54 pour la M52)	<b>11</b>			
personnes âgées dépendantes (APA) (sous-fonction 55 pour la M52 ou sous-fonction 43 pour la M57)	<b>12</b>			
revenu de solidarité active (sous-fonction 56 pour la M52 ou sous-fonction 44 pour la M57)	<b>13</b>			
autres interventions sociales (sous-fonction 58 pour la M52 ou rubriques 424 et 428 pour la M57)	<b>14</b>			

**DÉPENSES DE PERSONNEL ET D'INVESTISSEMENT**

**Ventilation des dépenses de personnel**

Unité : euro

		Prévention médico-sociale / Santé	Action sociale
		(fonction 4 M52 / sous-fonction 41 sauf 413 M57)	(fonction 5 M52 / sous-fonctions 42, 43 et 44 M57)
		A	B
Total des dépenses de personnel (compte 64)	1		
Personnel extérieur au service (compte 621)	2		
Impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) (compte 631)	3		
Impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes) (compte 633)	4		

**Dépenses d'investissement et en capital**

Quelles sont les dépenses d'investissement (équipement direct et subventions) et en capital en matière d'action sociale (fonctions 4 et 5 pour la M52 ou sous-fonctions 41 (sauf 413), 42, 43 et 44 pour la M57) ?

Il s'agit ici de renseigner les crédits de paiements effectués sur l'année.

Unité : euro

	Intitulé des dépenses d'investissement et en capital	sous-fonction / rubrique	montant
	A	B	C
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR FONCTION, SOUS-FONCTION ET RUBRIQUE**

La plupart des comptes (numéro et intitulé) est commune aux deux nomenclatures M52 et M57. Lorsque ce n'est pas le cas, la correspondance est indiquée.

Pour chaque fonction et sous-fonction, inscrire l'intégralité des recettes enregistrées au compte administratif.

Unité : euro

	Participations totales (1) [compte 747]	dont participations de l'Etat  [comptes 7471, 74781, 74782 et 74783]	Récupérations  (2) [compte 751]	Autres recettes de fonctionnement  (3) [solde de la classe 7]	Recettes totales de fonctionnement  (4) = (1) + (2) + (3) [classe 7]
	A	B	C	D	E
<b>Total fonction 4 - Prévention médico-sociale / sous-fonction 41 (sauf 413) - Santé</b>	<b>1</b>				
services communs (sous-fonction 40 pour la M52 ou rubrique 410 pour la M57)	2				
protection maternelle et infantile et planification familiale (sous-fonction 41 pour la M52 ou rubriques 411 et 414 pour la M57)	3				
prévention et éducation pour la santé (sous-fonction 42 pour la M52 ou rubrique 412 pour la M57)	4				
autres actions (sous-fonction 48 pour la M52 ou rubrique 418 pour la M57)	5				
<b>Total fonction 5 - Action sociale / sous-fonction 42, 43 et 44 - Action sociale</b>	<b>6</b>				
services communs (sous-fonction 50 pour la M52 ou rubrique 420 pour la M57)	7				
famille et enfance (sous-fonction 51 pour la M52 ou rubrique 421 pour la M57)	8				
personnes handicapées (sous-fonction 52 pour la M52 ou rubrique 425 pour la M57)	9				
personnes âgées (sous-fonction 53 pour la M52 ou rubrique 423 pour la M57)	10				
revenu minimum d'insertion (sous-fonction 54 pour la M52)	11				
personnes âgées dépendantes (APA) (sous-fonction 55 pour la M52 ou sous-fonction 43 pour la M57)	12				
revenu de solidarité active (sous-fonction 56 pour la M52 ou sous-fonction 44 pour la M57)	13				
autres interventions sociales (sous-fonction 58 pour la M52 ou rubriques 424 et 428 pour la M57)	14				

**CHAMPS PARTICULIERS DE L'AIDE SOCIALE**

Aide sociale aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à l'enfance

Dans quels postes comptables sont intégrées les dépenses des domaines d'action sociale suivants ?

Unité : euro

Champ		Dépenses brutes		
		sous-fonction / rubrique A	imputation comptable B	montant des dépenses C
Aides ménagères (services d'aides ménagères et allocations représentatives de services ménagers)	1			
	2			
	3			
	4			
TISF (ou techniciennes d'intervention sociale et familiale)	5			
	6			
	7			
	8			
Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)	9			
	10			
	11			
	12			
Actions éducatives à domicile (AED) et Actions éducatives en milieu ouvert (AEMO)	13			
	14			
	15			
	16			
Prévention spécialisée	17			
	18			
	19			
	20			
Indemnités d'entretien des enfants placés chez des assistants familiaux	21			
	22			
	23			
	24			
Allocations jeunes majeurs et contrats jeunes majeurs	25			
	26			
	27			
	28			
Accueil par des particuliers de personnes âgées	29			
	30			
	31			
	32			
Accueil par des particuliers de personnes handicapées	33			
	34			
	35			
	36			

**CHAMPS PARTICULIERS DE L'AIDE SOCIALE (SUITE)**

**Insertion**

Les dépenses comprennent les seules dépenses du département sans prendre en compte les dépenses d'autres financeurs du Fonds.

**Unité : euro**

Champ		Dépenses brutes	Sous-fonction / Rubrique	Imputation comptable
		A	B	C
<b><i>Insertion des jeunes :</i></b>				
<b>Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)</b>	1			
<b>Soutiens aux missions locales et aux Permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO)</b>	2			
<i>dont subventions dans le cadre du FAJ le cas échéant</i>	3			
<b>Autres dispositifs d'aide à l'insertion des jeunes complémentaires aux FAJ</b>	4			
<i>dont emplois aidés destinés aux jeunes</i>	5			
<b><i>Fonds Solidarité pour le Logement (1)</i></b>	6			

(1) y compris les aides aux impayés d'eau, d'énergie et de téléphone.

**PRÉVENTION MÉDICO-SOCIALE / SANTE (fonction 4 pour la M52 / sous-fonction 41 sauf 413 pour la M57)**

**ATTENTION**

La plupart des numéros ou intitulés des comptes sont communes aux deux nomenclatures M52 et M57. Lorsque ce n'est pas le cas, la correspondance est indiquée.

Les imputations comptables, données entre parenthèses, sont seulement indicatives. Comme elles peuvent varier d'un département à l'autre, nous vous invitons à tenir compte en priorité du libellé de l'item.

Inscrire l'intégralité des dépenses et recettes enregistrées au compte administratif.

Dans le cas où les dépenses de personnel sont imputées en dehors de la sous-fonction 41 pour la M57, bien les réintégrer au niveau de la cellule A11.

Les dépenses de services extérieurs (a) comprennent notamment les dépenses de Contrats de prestations de services.

Unité : euro

RUBRIQUES		DÉPENSES BRUTES	RECETTES				DÉPENSES NETTES
			Participations de la sécurité sociale et des organismes [compte 7476]	Recouvrements sur Sécurité Sociale et organismes [compte 7512 ]	Autres recettes [solde de la classe 7]	Total des recettes [classe 7]	
			(1)	(2)	(3)	(4)	
		A	B	C	D	E	F
<b>TOTAL PREVENTION MEDICO-SOCIALE (FONCTION 4 M52) / SANTE (SOUS-FONCTION 41 SAUF 413 M57)</b> <b>(somme des lignes 2, 7, 11, 15, 16 et 17)</b>	<b>1</b>						
<b>Total Achats non stockés de matières et fournitures</b> (compte 606)	<b>2</b>						
Médicaments (compte 60661)	<b>3</b>						
Vaccins et serums (compte 60662)	<b>4</b>						
Autres produits pharmaceutiques (compte 60668)	<b>5</b>						
Autres dépenses (solde du compte 606)	<b>6</b>						
<b>Services extérieurs</b> (comptes 61 et 62) (a)	<b>7</b>						
Frais de formation (Personnel extérieur à la collectivité, compte 6183)	<b>8</b>						
Honoraires médicaux et paramédicaux (compte 62261)	<b>9</b>						
Autres dépenses (solde des compte 61 et 62, hors 621)	<b>10</b>						
<b>Dépenses de personnel</b> (comptes 64 + 621 + 631 + 633)	<b>11</b>						
Dépenses de personnel titulaire (compte 6411)	<b>12</b>						
Dépenses de personnel non titulaire (compte 6413)	<b>13</b>						
Autres dépenses de personnel	<b>14</b>						
<b>Participations</b> (compte 656)	<b>15</b>						
<b>Subventions</b> (compte 657)	<b>16</b>						
<b>Autres dépenses</b>	<b>17</b>						

**AIDE SOCIALE À L'ENFANCE - Hors dépenses de personnel (sauf ceux liés aux assistants familiaux) [sous-fonction 51 pour la M52 / rubrique 421 pour la M57]**

**ATTENTION**

La plupart des numéros ou intitulés des comptes sont communes aux deux nomenclatures M52 et M57. Lorsque ce n'est pas le cas, la correspondance est indiquée.

Les imputations comptables, données entre parenthèses, sont seulement indicatives. Comme elles peuvent varier d'un département à l'autre, nous vous invitons à tenir compte en priorité du libellé de l'item.

Inscrire l'intégralité des dépenses et recettes enregistrées au compte administratif.

- Les dépenses totales d'aide sociale à l'enfance (a) ne doivent pas prendre en compte les dépenses de personnel (à l'exception de ceux liés aux assistants familiaux).
- Les allocations mensuelles (b) doivent regrouper les allocations principales, les allocations jeunes majeurs et les allocations emplois-jeunes.
- Les autres allocations (c) sont constituées essentiellement des allocations pour fournitures et rentrée scolaires, des allocations d'habillement, de l'argent de poche, des primes, des dots, des bourses, des prix et récompenses scolaires. Ces dépenses correspondent principalement au solde du compte 651. En revanche, vous n'incluez ici ni les subventions ni les reversements sur impôts et taxes.
- Les actions éducatives (d) peuvent être autant administratives que judiciaires.
- La prévention spécialisée (e) devra comprendre les participations financières aux actions des clubs et équipes de prévention, les actions d'animations socio-éducatives en faveur des jeunes en difficulté, les actions de prévention spécifique et les chantiers.
- Les dépenses concernant les assistants familiaux (f) comprennent les rémunérations et indemnités du personnel non titulaire (compte 6412), les charges sociales (compte 645), les frais d'hébergement en famille d'accueil (compte 6522), la formation des assistants familiaux et les allocations d'entretien. Les frais de placement chez des tiers dignes de confiance devront être imputés à la rubrique "Autres frais de placement".
- Le placement en établissement (g) regroupe tous les frais d'hébergement en établissements : maisons d'enfants à caractère social, foyers de l'enfance, pouponnières, foyers de jeunes travailleurs, logements-foyers, autres frais d'hébergement... Les dépenses associées peuvent être enregistrées au compte 65241. Elles peuvent être imputées en dehors de la rubrique 421 pour la nomenclature M57, en 428 par exemple, bien les réintégrer en 421 et recalculer les dépenses de la rubrique 428.
- Les autres frais de placement (h) regroupent essentiellement les frais liés à l'accueil de jour, à l'internat scolaire mais aussi les frais d'hospitalisation (compte 6523) et le placement chez des tiers dignes de confiance. Ces dépenses correspondent principalement au solde du compte 6522 mais peuvent être également imputées au compte 6523.

Unité : euro

RUBRIQUES		DÉPENSES BRUTES  (1) <b>A</b>	RECETTES				DÉPENSES NETTES  (6) = (1) - (5) <b>F</b>
			Participations [compte 747]  (2) <b>B</b>	Récupérations sur bénéficiaires, tiers payants, successions [compte 7513 ]  (3) <b>C</b>	Autres recettes  [solde de la classe 7]  (4) <b>D</b>	Total des recettes  [classe 7]  (5) = (2)+(3)+(4) <b>E</b>	
			<b>TOTAL AIDE SOCIALE À L'ENFANCE (a)</b> <i>(somme des lignes 2, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13)</i>	<b>1</b>			
<b>Total allocations (bourses, dots, primes, ...)</b> <i>(compte 651)</i>	<b>2</b>						
Allocations mensuelles (b)	<b>3</b>						
Secours (compte 6512 M52 ou compte 6513 M57)	<b>4</b>						
Autres allocations (bourses, dots, primes. ...) (c)	<b>5</b>						
<b>Actions éducatives (AED et AEMO) (d)</b>	<b>6</b>						
<b>Prévention spécialisée (e)</b>	<b>7</b>						
<b>Assistants familiaux (f)</b>	<b>8</b>						
<b>Placements en établissement (g)</b>	<b>9</b>						
<b>Autres frais de placement (h)</b>	<b>10</b>						
<b>Participations (compte 656)</b>	<b>11</b>						
<b>Subventions (compte 657)</b>	<b>12</b>						
<b>Autres dépenses</b>	<b>13</b>						



**AIDE SOCIALE AUX PERSONNES ÂGÉES (hors dépenses de personnel) - sous fonctions 53 et 55 pour la M52 / sous fonction 43 et rubrique 423 pour la M57**

**ATTENTION**

La plupart des numéros ou intitulés des comptes sont communes aux deux nomenclatures M52 et M57. Lorsque ce n'est pas le cas, la correspondance est indiquée.

Les imputations comptables, données entre parenthèses, sont seulement indicatives. Comme elles peuvent varier d'un département à l'autre, nous vous invitons à tenir compte en priorité du libellé de l'item.

Inscrire l'intégralité des dépenses et recettes enregistrées au compte administratif.

- Le montant "APA à domicile" (a) doit prendre en compte les paiements aux bénéficiaires (compte 651142) et aux organismes d'aide à domicile (frais de personnel et frais spécifiques) (compte 651141).
- Le montant "APA versée aux bénéficiaires en établissement" (b) doit comptabiliser les allocations versées individuellement aux bénéficiaires-APA d'un établissement que celui-ci soit ou non habilité à l'aide sociale.
- Le montant "APA versée aux établissements" (c) doit comptabiliser les allocations versées globalement aux établissements que ceux-ci soient ou non habilités à l'aide sociale.
- Le total des dépenses d'aide aux personnes âgées hors APA (d) ne doit pas comprendre l'allocation compensatrice pour tierce personne pour les 60 ans ou plus. Si, toutefois, elle apparaît au compte administratif dans cette sous-fonction, elle ne devra pas être comptée dans ce tableau et elle devra être comptabilisée dans le tableau sur l'aide sociale aux personnes handicapées.
- L'aide à domicile (e) doit comprendre les services d'aides ménagères et les allocations représentatives de services ménagers.
- Les logements-foyers et résidences pour personnes âgées, assurant l'hébergement avec ou sans repas, sont à classer dans l'aide en établissement hors APA (f). Les dépenses associées sont principalement enregistrées au compte 65243.
- L'accueil par des particuliers (g) recouvre l'ensemble des placements en famille d'accueil, effectués à l'intérieur et à l'extérieur du département. Les dépenses associées sont souvent enregistrées en 6522.
- La rubrique "Autre accueil" (h) doit contenir uniquement les dépenses d'accueil qui ne peuvent pas être prises en compte dans les rubriques "Aide en établissement hors APA" et "Accueil par des particuliers".

Unité : euro

RUBRIQUES		DÉPENSES BRUTES	RECETTES				DEPENSES NETTES (6) = (1) - (5)	
			Participations [compte 747]	Récupérations sur bénéficiaires, tiers payants, successions [comptes 7513 et 7533]	Autres recettes [solde de la classe 7]	Total des recettes [classe 7]		
			(1)	(2)	(3)	(4)		(5) = (2)+(3)+(4)
			A	B	C	D		E
<b>Total APA (sous-fonction 55 M52 / sous-fonction 43 M57)</b>	<b>1</b>							
APA à domicile (a)	2							
APA versée au bénéficiaire en établissement (b)	3							
APA versée à l'établissement (c)	4							
Autres dépenses d'APA	5							
<b>Total Aide sociale aux personnes âgées hors APA et hors ACTP et PCH (sous-fonction 53 M52 / sous-fonction 423 M57) (d)</b>	<b>6</b>							
Aide à domicile hors APA et hors ACTP (e)	7							
Aide en établissement hors APA (f)	8							
dont Aide sociale à l'hébergement (ASH)	9							
dont frais de repas en foyer	10							
Accueil par des particuliers (g)	11							
Autre accueil (h)	12							
Participations (compte 656)	13							
Subventions (compte 657)	14							
Autres dépenses	15							

**AIDE SOCIALE AUX PERSONNES HANDICAPÉES (hors dépenses de personnel) - sous fonction 52 pour la M52 / rubrique 425 pour la M57**

**ATTENTION**

**La plupart des numéros ou intitulés des comptes sont communes aux deux nomenclatures M52 et M57. Lorsque ce n'est pas le cas, la correspondance est indiquée. Les imputations comptables, données entre parenthèses, sont seulement indicatives. Comme elles peuvent varier d'un département à l'autre, nous vous invitons à tenir compte en priorité du libellé de l'item.**

Inscrire l'intégralité des dépenses et recettes enregistrées au compte administratif.

- Le total des dépenses d'aide sociale aux personnes handicapées **(a)** doit comprendre l'allocation compensatrice pour tierce personne pour les 60 ans ou plus et la prestation de compensation (PCH) pour les 60 ans ou plus. Si elles ne sont pas contenues dans cette sous-fonction au compte administratif, elles doivent toutefois être comptabilisées dans ce tableau .
- Renseigner les dépenses d'ACTP et de PCH **(b)** comprises dans le compte 651 même si elles comprennent la totalité de ces dépenses (domicile et établissements). La ventilation des dépenses d'ACTP et de PCH entre domicile et établissement est demandée dans la suite du questionnaire.
- Pour les services d'accompagnement, renseignez une seule des deux lignes **(c)** : dans la rubrique Aide à domicile lorsque les dépenses sont comptabilisées au compte 651, dans la rubrique Aide à l'accueil lorsque les dépenses sont comptabilisées au compte 652.
- Les autres frais d'aide à domicile **(d)** doivent comprendre les services d'aides ménagères et les allocations représentatives de services ménagers.
- Concernant les dépenses en établissement pour enfants handicapés **(f)** , renseigner les dépenses relatives à l'amendement Creton ou celles prises par l'aide sociale quand les parents ne sont affiliés à aucun régime de sécurité sociale.
- L'accueil par des particuliers **(g)** recouvre l'ensemble des placements en famille d'accueil, effectués à l'intérieur et à l'extérieur du département. Les dépenses associées sont principalement enregistrées en 6522. De même pour les frais en établissement pour adultes handicapés **(e)**.

Unité : euro

RUBRIQUES		DÉPENSES BRUTES	RECETTES			DÉPENSES NETTES	
			Participations [compte 747]	Récupérations sur bénéficiaires, tiers payants, successions [comptes 7513 et 7535]	Autres recettes [solde de la classe 7]		Total des recettes [classe 7]
			(1)	(2)	(3)		(4)
		<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>	<b>F</b>
<b>TOTAL AIDE SOCIALE AUX PERSONNES HANDICAPÉES (a)</b> <i>(somme des lignes 2, 8, 19, 20 et 21)</i>	<b>1</b>						
<b>Total aide à domicile (compte 651)</b>	<b>2</b>						
Prestation de compensation (b)	<b>3</b>						
<i>dont PCH des moins de 20 ans (compte 6511212)</i>	<b>4</b>						
Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) (b)	<b>5</b>						
Services d'accompagnement (SAVS, SAMSAH, ...) (c)	<b>6</b>						
Autres frais d'aide à domicile (d)	<b>7</b>						
<b>Total aide à l'accueil (compte 652)</b>	<b>8</b>						
Etablissement pour adultes handicapés (e)	<b>9</b>						
<i>dont Foyer d'hébergement</i>	<b>10</b>						
<i>dont Foyer occupationnel ou foyer de vie (internat + accueil de jour)</i>	<b>11</b>						
<i>dont Foyer d'accueil médicalisé</i>	<b>12</b>						
Etablissement pour enfants handicapés (f)	<b>13</b>						
Frais d'hébergement en maison de retraite	<b>14</b>						
Accueil par des particuliers (g)	<b>15</b>						
Frais de repas en foyer	<b>16</b>						
Services d'accompagnement (SAVS, SAMSAH, ...) (c)	<b>17</b>						
Autre accueil	<b>18</b>						
<b>Participations (compte 656)</b>	<b>19</b>						
<b>Subventions (compte 657)</b>	<b>20</b>						
<b>Autres dépenses</b>	<b>21</b>						

**DÉTAILS DES DÉPENSES DE PCH ET D'ACTP**

Ventilation domicile / établissement et +/- 60 ans de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP)

Unité : euro

		DÉPENSES BRUTES de PCH	DÉPENSES BRUTES d'ACTP
		A	B
À domicile	1		
En établissement	2		
Moins de 60 ans	3		
Plus de 60 ans	4		
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>		

**REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (sous-fonction 56 pour la M52 / sous-fonction 44 pour la M57)**

**ATTENTION**

La plupart des numéros ou intitulés des comptes sont communes aux deux nomenclatures M52 et M57. Lorsque ce n'est pas le cas, la correspondance est indiquée. Les imputations comptables, données entre parenthèses, sont seulement indicatives. Comme elles peuvent varier d'un département à l'autre, nous vous invitons à tenir compte en priorité du libellé de l'item.

Inscrire l'intégralité des dépenses et recettes enregistrées au compte administratif.

**LES DÉPENSES**

		Unité : euro		
		Dépenses brutes de fonctionnement (classe 6)	dont participations compte 656	dont subventions compte 657
		A	B	C
<b>Insertion sociale</b> (rubrique 561 pour la M52 ou 441 pour la M57)	1			
<b>Santé</b> (rubrique 562 pour la M52 ou 442 pour la M57)	2			
<b>Logement</b> (rubrique 563 pour la M52 ou 443 pour la M57)	3			
<b>Insertion professionnelle</b> (rubrique 564 pour la M52 ou 444 pour la M57)	4			
<b>Evaluation des dépenses engagées</b> (rubrique 565 pour la M52 ou 445 pour la M57)	5			
<b>Dépenses de structure</b> (rubrique 566 pour la M52 ou 446 pour la M57)	6			
<b>Allocations RSA</b> (rubrique 567 pour la M52 ou 447 pour la M57)	7			
<b>Autres dépenses au titre du RSA</b> (rubrique 568 pour la M52 ou 448 pour la M57)	8			
<b>TOTAL DES DÉPENSES LIÉES AU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE</b>	9			

		Unité : euro
		Dépenses brutes de fonctionnement A
<b>Allocations RSA (Versement aux organismes payeurs)</b> (compte 6517)	10	
dont RSA - Versements pour allocations forfaitaires (compte 65171)	11	
dont RSA - Versements pour allocations forfaitaires majorées (compte 65172)	12	
dont RSA - Versements facultatifs (compte 65173)	13	
<b>Versements au titre des contrats d'insertion - parcours emploi compétences</b> (compte 6566)	14	
dont contrats d'accompagnement dans l'emploi (compte 65661 pour la M52 ou 65671 pour la M57)	15	
dont contrats initiative -emploi (compte 65662)	16	
<b>Revenu de solidarité pour les DOM (RSO)</b>	17	

**LES RECETTES**

Inclure ici la TICPE versée au titre de l'allocation RSA (sans la part attribuée aux routes), même si celle-ci est comptabilisée dans une autre fonction du compte administratif (01 par exemple), ainsi que dans le total des recettes de la fonction.

Inclure ici le FMDI versé même si il est comptabilisé dans une autre fonction du compte administratif (01 par exemple).

		Unité : euro
		Recettes de fonctionnement A
<b>Montant de la TICPE</b> (compte 7352 pour la M52 ou 73142 pour la M57)	18	
<b>Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion</b> (compte 74783)	19	
<b>Recouvrements des indus - Allocations forfaitaires</b> (compte 75342)	20	
<b>Recouvrements des indus - Allocations forfaitaires majorées</b> (compte 75343)	21	
<b>Recouvrements des indus - Versements facultatifs</b> (compte 75344)	22	
<b>Autres recettes</b> (solde de la classe 7)	23	
<b>TOTAL RECETTES LIÉES AU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE</b> (classe 7)	24	

**MOYENS AFFECTÉS À LA GESTION DU DISPOSITIF RSA**

Unité : euro

RUBRIQUES		Dépenses brutes totales	préciser les imputations comptables	dont dépenses de rémunération de référents *
		A	B	C
<b>Dépenses de personnels affectés au dispositif RSA</b>	<b>1</b>			
<b>Autres dépenses dans le cadre de conventionnement avec des organismes partenaires</b>	<b>2</b>			
CAF**	<b>3</b>			
MSA**	<b>4</b>			
Pôle emploi***	<b>5</b>			
Communes, CCAS et CIAS	<b>6</b>			
Autres organismes (missions locales, maisons de l'emploi, associations...)	<b>7</b>			

\* personnes chargées de l'élaboration et du suivi des contrats d'insertion

\*\* par exemple en cas de prise en charge de la gestion du RSA

\*\*\* par exemple pour des prestations d'accompagnement individuel

## Remarques sur le questionnaire

Si vous avez des remarques ou des questions sur l'enquête, merci de les préciser dans l'encart ci-dessous :

A1



*Pensez à valider l'enquête (rubrique Validation)*

**Merci de votre participation !**